



N° 37/2023 AA
Commune de MARZAN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par Mme FLOHIC Sonia 6 Kerbataillo en vue de sécuriser le chemin rural dit de Kerbataillo où un arbre risque de chuter au niveau de la parcelle cadastrée section ZR n° 95,

ARRETE

Article 1 : La circulation de piétons ou véhicules, le stationnement de véhicules autres que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie seront interdits à partir du 02 novembre 2023 le temps des travaux :

Chemin rural dit de Kerbataillo au niveau de la parcelle ZR n° 95

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par Mme FLOHIC.

Article 3 : M. le Maire de MARZAN, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, Mme FLOHIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 02 novembre 2023

Le Maire,
Denis LE RALLE.

